



PREFET DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin
Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE

Création de la commune nouvelle : Les Abrets en Dauphiné

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes n° 2014-F-G-01, 2015-11-17*01 et 2015-044 du 17 novembre 2015 par lesquelles respectivement les conseils municipaux des communes de Les Abrets, La Batie Divisin et Fitialieu approuvent la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le nombre d'électeurs inscrits dans ces trois communes ;

CONSIDERANT que les communes sont contiguës ;

CONSIDERANT que dans un souci de bon fonctionnement, les actes de pure administration conservatoire et urgente doivent pouvoir être exécutés entre le 1^{er} janvier 2016, date de création de la commune nouvelle et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Les Abrets, La Batie Divisin et Fitialieu, dans l'arrondissement de La Tour du Pin, canton de Chartreuse-Guiers.

ARTICLE 2

La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

La commune nouvelle est dénommée : « Les Abrets en Dauphiné ».

ARTICLE 4

Le siège de la mairie est fixé à l'adresse suivante : 1, Place Eloi Cuchet – 38490 Les Abrets, soit l'adresse de la mairie de la commune historique de Les Abrets.

ARTICLE 5

A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de Les Abrets en Dauphiné est administrée par un conseil municipal comprenant l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes dont elle est issue (27 pour Les Abrets, 15 pour La Batie Divisin et 19 pour Fitialieu), soit 61 conseillers municipaux au total.

ARTICLE 6

Conformément aux délibérations des communes de Les Abrets, La Batie Divisin et Fitialieu, entre le 1^{er} janvier 2016 et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle de Les Les Abrets en Dauphiné, les fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente seront exercées par Monsieur François BOUCLY.

Monsieur François BOUCLY est également chargé de la convocation des membres du conseil municipal de Les Abrets en Dauphiné pour l'élection du maire et des adjoints.

ARTICLE 7

La création de la commune nouvelle de Les Abrets en Dauphiné entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

ARTICLE 8

Les budgets rattachés à la commune nouvelle dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont les suivants :

- CCAS et son budget annexe du Centre Jean Jannin

L'EHPAD Résidence Bayard est également rattaché à la commune issue de la fusion

ARTICLE 9

Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies de recettes des communes dissoutes peuvent être maintenues à titre exceptionnel, sur demande de l'ordonnateur et après accord exprès du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par la commune issue de la fusion.

ARTICLE 10

Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Les Abrets en Dauphiné.

ARTICLE 11

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le trésorier de Les Abrets.

ARTICLE 12

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- le Directeur Départemental des finances publiques de l'Isère,
- les Maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble le 30 décembre 2015

Le Préfet,

Jean-Paul BONNETAIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, CS 71046- 38021 Grenoble cedex 1, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa publication -.